

Charte

★ *nom féminin (latin chartula, de charta, lettre)*

Règles fondamentales.

Convivialité :

★ *nom féminin (issu du latin cumvivere)*

Capacité d'une société à favoriser la tolérance et les échanges réciproques des personnes et des groupes qui la composent.

Convivialité par l'attitude, l'attention et la création de lien à l'intérieur et l'extérieur du club, pour qu'il soit reconnu et apprécié, comme vous.

- S'organiser pour être présent aux matchs de son équipe,
- Etre correct avec les autres joueurs : ne pas se moquer d'un camarade ou le laisser à l'écart,
- Faire preuve de fair-play avec les adversaires et ne pas provoquer,
- Participer de temps en temps à l'organisation de matchs à domicile (tenir le chrono, ou la feuille du match), participer aux événements (repas, tournoi...),
- Participer au soutien des autres équipes du club, en venant les soutenir lors des matchs à domicile,
- Répondre, positivement ou pas, aux sollicitations du club,
- À vous de compléter...

Intégration :

★ *nom féminin (latin integratio, onis)*

Fait de s'adapter à un lieu et à une culture.

Intégration dans une équipe, un club, un territoire. Intégration dans un milieu sportif, relationnel, professionnel, par l'acceptation, l'utilisation des règles, tout en apportant son propre vécu.

- Faire part de ses difficultés à l'entraîneur ou au (à la) responsable d'équipe, qui seront à l'écoute pour rechercher une solution,
- Organiser son travail scolaire et ses autres activités afin de ne pas pénaliser son équipe par ses absences,
- Faire profiter de ses réseaux pour consolider la situation du club en intégrant Les joueurs à la vie publique et professionnelle,
- À vous de compléter...

Respect :

★ *nom masculin (latin respectus)*

Sentiment de considération, d'égard envers quelqu'un, manifesté par une attitude attentionnée envers celui-ci.

Respect des autres joueurs(ses), coéquipiers ou adversaires, respect des règles du jeu et de ceux qui les appliquent (arbitres, juges de table), respect des entraîneurs et dirigeants, pour finalement **être respecté**.

- Adopter en toute circonstance un comportement courtois,
- Aider à ranger le matériel en fin d'entraînements et des matchs,
- Respecter les équipements et mettre une paire de chaussures exclusivement réservée à l'intérieur des gymnases,
- Veiller aux équipements qui sont prêtés par le club,
- Prendre soin de la pharmacie,
- Participer à tour de rôle au lavage des maillots de son équipe et rapporter le sac à l'entraînement suivant,
- Respecter la propreté des gymnases, ramasser ses papiers et sa bouteille d'eau,
- Emmener ou faire emmener par ses parents au moins 2 fois dans l'année les autres membres de l'équipe à un match à l'extérieur,
- À vous de compléter...

Victoire !

★ *nom féminin (latin victoria)*

Succès remporté dans une lutte, une compétition

Victoire d'équipe, victoire personnelle, tout est bon à prendre !

Le droit à l'image :

Le droit à l'image est un droit exclusif que vous avez sur votre image et l'utilisation qui en est faite. Les images peuvent être des photos ou des vidéos sur lesquelles vous apparaissez et êtes reconnaissables, quel que soit le contexte : vacances événement familial, manifestation culturelle ou religieuse, association sportive, etc.

Certaines images ne nécessitent pas d'autorisation des personnes concernées, sous réserve de ne pas porter atteinte à la dignité de la personne représentée. Exemples :

- Images d'événements d'actualité qui peuvent être publiées sans l'autorisation des participants au mon du droit à l'information ou création artistique,
- Images de personnalités publiques dans l'exercices de leur fonction (élus par exemple) à condition de les utiliser à des fins d'information.
- Images illustrant un sujet historique.

En dehors de ce contexte, il est strictement interdit de capter et de diffuser l'image d'autrui. Cela constitue un délit pénal, puni par la loi

Sanctions pénales :

- Photographier ou filmer, sans son consentement, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé ou transmettre son image (même s'il n'y a pas diffusion), **est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.**
- Publier le montage réalisé avec l'image d'une personne sans son consentement, s'il n'apparaît pas clairement, qu'il s'agit d'un montage, **est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.**

Tous manquement ces règles peut conduire l'auteur des fautes à des sanctions prévues dans les différents règlements.

Les pénalités financières pour fautes techniques ou prononcées par les commissions de discipline seront refacturées à leurs auteurs.